

-----  
COMMUNE  
D'  
**ALTECKENDORF**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

09-2017

**Règlementant la circulation et le stationnement le  
dimanche 16 juillet 2017.**

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

VU les articles 2 212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8,  
VU l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Huitième Partie,  
VU la demande exprimée par Monsieur le Président du Football Club d'Alteckendorf en date  
du 19 juin 2017, d'organiser un marché aux puces dans les rue de la Gare, rue du Stade,  
rue du Chemin de Fer et rue de Minversheim le dimanche 16 juillet 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer  
la sécurité de ce marché aux puces,

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'organisation d'un marché aux puces, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf urgence et secours seront interdits** dans les rue de la Gare, rue du Stade, rue du Chemin de Fer et rue de Minversheim,

**le dimanche 16 juillet 2017 de 5h00 à 19h00.**

**Article 2** : La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales D100, D32, D25 et D769 permettant de relier Minversheim à Alteckendorf.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs, à savoir le Football Club d'Alteckendorf, sous le contrôle du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden, y compris la mise en place de la déviation par les routes D100, D32, D25 et D769.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus et prendront fin avec le retrait de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

MM.

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas Rhin,
- le Commandant de la C.R.S 37 à Strasbourg,
- Monsieur le Président du Football Club d'Alteckendorf,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

MM.

- le Préfet du Département du Bas Rhin,
- le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement Chef-lieu,
- le Président du Conseil Départemental du Bas Rhin (Direction des routes – SERD et Direction de la mobilité – service exploitation des transports)
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Responsable de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de Saverne,
- le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden

Fait à ALTECKENDORF, le 19 juin 2017



Le Maire  
Alain HIPP